

Lettre d'information aux parents d'un enfant contact symptomatique suite à la survenue d'un cas de COVID19 dans l'établissement

Madame, Monsieur,

Un cas de COVID 19 a été diagnostiqué au sein de l'établissement scolaire.

La maladie se transmet principalement par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux) lors d'un contact étroit avec la personne malade, à partir de 48h avant l'apparition de ses symptômes et jusqu'à son isolement.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), en lien avec le personnel de santé de l'éducation nationale, a identifié les personnes ayant été en contact avec la personne malade au sein de l'établissement scolaire.

Votre enfant fait partie de cette liste et **présente ce jour des signes cliniques pouvant faire évoquer un COVID 19**. Aussi, nous vous invitons :

- A mettre en place immédiatement un **isolement** de votre enfant à votre domicile.
- A prendre un **RDV chez un médecin sans délai**, pour une consultation ou une téléconsultation. Ce médecin vous indiquera la conduite à tenir pour votre enfant et votre famille. Il prescrira par ailleurs un **test de dépistage (RT-PCR)** et des **masques de protection**.
- A informer le directeur de l'établissement scolaire :
 - des conclusions du médecin à l'issue de la consultation ;
 - du résultat du test réalisé.

Même **dans le cas où le médecin écarte le diagnostic de COVID** pour votre enfant et/ou si le test est négatif, il sera nécessaire de le garder en **quatorzaine à domicile jusqu'au .././.....**

Si votre enfant à moins de 16 ans et que vous ne pouvez pas télétravailler, vous pouvez vous rapprocher de la plateforme de l'Assurance Maladie afin de régulariser votre situation professionnelle.

Avec nos remerciements pour votre coopération, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.